



GROIX ROUGE FRANÇAISE

UNION DES FEMMES DE FRANCE



BULLETIN DE GUERRE

PARAISANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS. — 16, Rue de Thann. PARIS (17^e)

SOMMAIRE. — NÉCROLOGIE. — NOTES DU CONSEIL CENTRAL. — NOTES AUX HOPITAUX. — COMITÉ DE DIRECTION. — COMMISSION DE CONTROLE DES HOPITAUX. — RÉUNION DES PRÉSIDENTES DE GROUPES. — NOMINATIONS. — CITATIONS. — MÉDAILLES D'HONNEUR DES ÉPIDÉMIES. — NOTE CONCERNANT LES DISTINCTIONS ET RÉCOMPENSES. — INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES. — CONCOURS DES COMITÉS EGYPTIENS. — INFORMATIONS. — RECTIFICATION. — CERCLES DU SOLDAT. — PROPAGANDE. — ENSEIGNEMENT.

NÉCROLOGIE

Nîmes : Madame MEYNIER DE SALINELLES

Un deuil cruel frappe le Comité de Nîmes. Madame MEYNIER DE SALINELLES, Présidente honoraire, vient de succomber.

Dans une belle et émouvante allocution, M^e ROBERT, bâtonnier de l'Ordre des Avocats, a rappelé que Madame MEYNIER DE SALINELLES, a pendant son active présidence de notre œuvre, de 1890 à 1900, organisé nos hôpitaux auxiliaires de Nîmes et constitué le Trésor de guerre du Comité.

Des devoirs impérieux de famille l'ayant obligé à abandonner ses fonctions, elle a repris du service dès la déclaration de guerre et s'est tout particulièrement occupée de la direction de l'Ouvroir et des envois au front, qui se chiffrent par plus de 15.000.

Dans ce service, comme dans les autres, Madame MEYNIER DE SALINELLES, a fait preuve jusqu'à son dernier jour, du plus grand dévouement.

Elle laisse à tous de profonds regrets et un bel exemple.

* *

Paris : Mademoiselle Marie BERCEON.

M. le D^r PAUCHET, Médecin en chef, en nous communiquant l'avis du décès de notre très regrettée infirmière de l'hôpital auxiliaire 132 (Dispensaire - hôpital Marie LANNELONGUE) s'exprime ainsi :

« Mademoiselle Marie BERCEON, infirmière de l'Union des Femmes de France, vient de mourir à la suite d'accidents toxico-infectieux aigus.

Cette issue rapide doit être attribuée à l'état de surmenage et d'intoxication chronique où se trouvait l'infirmière, qui, sans jamais se reposer, soignait les blessés infectés ou non, avec un dévouement au-dessus de tout éloge. »

Nous saluons respectueusement cette victime du devoir, morte pour la France et associons notre douleur à celle de sa famille, si cruellement éprouvée et au deuil qu'elle laisse dans le cœur de toutes ses collègues.

* *

BOULOGNE-SUR-MER. — Le Comité de Boulogne-sur-Mer vient de perdre sa dévouée fondatrice, Madame BAINOL, à qui, depuis quelques années déjà, avait été confié l'honorariat. Elle avait consacré une grande partie de son existence aux œuvres humanitaires et tout particulièrement à notre Société dont elle avait assuré pendant de longues années le fonctionnement, établi la réputation et organisé tous les services avec un zèle et un dévouement des plus appréciés du Conseil central comme de ses concitoyennes.

Avec tous ceux qu'elle a assistés et soutenus dans leurs épreuves, avec tous les membres de notre comité Boulonnais, nous déposons sur sa tombe, l'hommage de notre respect et de notre reconnaissance.

On nous communique l'adresse suivante du Comité Boulonnais, nous nous faisons un devoir de la reproduire :

Le Comité de l'Union des Femmes de France de Boulogne-sur-Mer, les dames infirmières, Monsieur le médecin en chef et Messieurs les docteurs BLUYSEN et DEZEILLE, profondément émus par la mort de Madame BAINOL, leur présidente honoraire, à qui Boulogne doit l'existence de l'hôpital CAZIN, adressent à Madame VOISIN, leur dévouée présidente, leurs sympathiques compliments de condoléances et la prient de vouloir bien transmettre à la famille BAINOL, l'expression de leurs regrets très sincères et de leur plus touchant souvenir.

Suivent de très nombreuses signatures.

NOTES DU CONSEIL CENTRAL

Intervention du Conseil Central auprès du Ministère.

Nos présidentes de Comités ou directrices d'hôpitaux, nous prient souvent d'intervenir auprès de M. le sous-secrétaire d'Etat du Service de Santé, au ministère de la guerre, pour faire aboutir leurs réclamations ou faire prendre une décision les

intéressant spécialement. Elles ne doivent pas oublier que, si nous sommes toujours prêts à faire en leur faveur toutes les démarches nécessaires, nous sommes aussi tenus de faire respecter et surtout de respecter nous-mêmes les prescriptions des décrets qui rattachent notre Société au Service de Santé de l'armée au titre d'auxiliaire.

Or, aux termes de ceux-ci, toute demande ou réclamation émanant d'un comité (et dès lors d'un hôpital, puisque l'hôpital est sous la dépendance d'un comité), doit être adressée à la direction régionale du Service de Santé, par l'intermédiaire du délégué régional.

Ce n'est dès lors que dans le cas où le délégué régional, d'accord avec nos présidentes de comités, n'ayant pu obtenir gain de cause et croyant devoir quand même persister dans sa demande, nous informerait et nous prierait d'intervenir, que nous serions fondés à le faire. — Il en serait de même si le fait faisant l'objet de la demande ou de la réclamation, avait un caractère d'intérêt général et pas seulement régional pour nos comités et hôpitaux.

En conséquence, nous prions instamment nos dévouées collaboratrices, de ne pas manquer de se conformer à l'avenir à ces prescriptions et de ne pas nous exposer, en agissant autrement, soit à être dans la nécessité de leur refuser le concours demandé, soit de recevoir de justes observations de la direction centrale du Service de Santé.

* *

GESTION FINANCIÈRE DES COMITÉS

Le principe est que les dépenses ne doivent être engagées qu'après avoir été approuvées par la Commission exécutive, et qu'elles doivent être ordonnancées par la Présidente, le Trésorier n'étant chargé que de l'exécution de ses décisions.

Dans la pratique, une distinction est à faire entre les dépenses couran-

tes d'une part, et d'autre part les marchés et les dépenses nouvelles (telles qu'acquisition de matériel nouveau, réfections et travaux neufs, etc...).

Afin de simplifier la gestion financière, le Trésorier du Comité peut être autorisé à ordonnancer seul, les dépenses courantes. Les pouvoirs nécessaires à cet effet, lui sont conférés par délibération spéciale du Conseil d'administration.

Les marchés et les dépenses nouvelles, autorisés par la Commission exécutive, doivent être toujours ordonnancés par la Présidente, d'accord avec le Trésorier et sur sa signature.

La Commission exécutive doit être saisie, à la fin de chaque mois, de la gestion financière: Il lui est rendu compte des dépenses faites dans le mois écoulé et de celles qu'il convient d'engager dans le mois suivant.

COSTUME DES INFIRMIÈRES

Tandis que le Comité central de la Croix-Rouge et les conseils centraux des Sociétés s'efforcent de réserver à leurs seules infirmières le costume dont le modèle a été déposé au ministère de la guerre et de recommander, pour éviter toute confusion, que la croix rouge sur fond blanc soit surmontée des initiales de chacune des sociétés, on rencontre encore un grand nombre d'infirmières dont le costume, blouse ou manteau, porte seulement la croix. Nous en avons été témoins tout récemment encore aux obsèques d'une de nos dévouées infirmières.

Nous prions instamment Madame la présidente du Comité et Mesdames les directrices d'hôpitaux de veiller à ce que le costume, y compris la coiffure, parfois fantaisiste, soit toujours et partout celui qui a été agréé par le ministre de la guerre et qui est la propriété exclusive des sociétés; celles-ci y ont en ce moment surtout, un grand intérêt.

ORDRES DE TRANSPORT

Des erreurs s'étant produites concernant la délivrance de permis de circulation, nous rappelons les instructions formelles qui nous ont été données à ce sujet (Circulaire du 24 décembre 1914, signée L. HÉNAFF).

Nous recommandons expressément de s'y conformer:

POUR LA ZONE DES ARMÉES

Transport A I accordé aux infirmières de la Croix-Rouge.

1^{re} — Infirmières se rendant au poste auquel elles sont affectées ou en revenant d'une façon définitive.

2^e — Congé régulier, signé du médecin chef et accordé après six mois de service.

3^e — Congé de convalescence avec certificat médical (à présenter au Commissaire militaire de la gare).

ZONE DE L'INTÉRIEUR

1^{re} et 3^e catégories, mêmes avantages et règles, que dans la zone des armées.

2^e catégorie, facilités de transport refusées, le déplacement étant, dans ce cas, considéré comme voyage pour convenance personnelle.

Seuls, les ordres de transport signés par la Présidente Générale, Madame PÉROUSE, ou la Directrice du personnel, Mme BEAUREGARD, donneront droit à la gratuité du parcours.

Les signatures de ces deux dames étant seules déposées aux Compagnies des Chemins de Fer et au Ministère, donnent droit au parcours gratuit.

Tous autres permis délivrés au nom de la Société, donneront lieu après la guerre, au remboursement au 1/2 tarif. — Il est donc formellement recommandé à MM. les délégués régionaux, à Mesdames les présidentes et autres membres des Comités, de s'abstenir d'en délivrer. Ils feront les demandes au Siège central, qui les délivrera dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le Secrétaire Général: La Présidente Générale:
D^r P. BOULOUÏTÉ S. PÉROUSE.

NOTE AUX HOPITAUX

APPROVISIONNEMENT EN EAUX MINÉRALES

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat du Service de Santé, sachant la difficulté qu'ont, en ce moment, les établissements d'eaux minérales à se procurer des bouteilles pour leurs expéditions et désirant assurer l'approvisionnement de ses hôpitaux, en eaux minérales nécessaires aux malades, a adressé à toutes ses formations sanitaires, une circulaire les invitant à renvoyer aux établissements, à ceux de Vichy et de Vittel, notamment, les bouteilles de leur provenance, étant entendu qu'elles leur seraient payées au prix de 0 fr. 10 sur wagon, en gare départ.

Les bouteilles d'eaux de Vals Saint-Jean (visées aussi par une circulaire ministérielle) remises gracieusement à la disposition de nos hôpitaux,

seront rendues gratuitement conjointement avec les bouteilles d'eaux de Vichy, suivant les indications qui vous seront données par la Société intéressée.

Il est important que nos hôpitaux comme ceux de l'armée, puissent continuer à recevoir les eaux minérales prescrites par les médecins, et ce, aux prix de faveur qui leur sont consentis. Or, il faut pour cela que ces établissements puissent récupérer les bouteilles de leurs types qu'ils vous réclameraient.

Il appartiendra à chacun des établissements de vous faire savoir par quel moyen et dans quelles conditions ces bouteilles pourront être reprises.

COMITÉ DE DIRECTION

24 Mars 1916. — Annonce de la formation d'un nouveau Comité à Lubersac (Corrèze), sous les auspices de M^{me} ARLABOSSE, Présidente du Comité de Limoges, et de M. JOURDE, Délégué régional du 12^e corps. — Nomination de M^{me} POISSON, Présidente du Comité de Nantes, comme membre du conseil central d'administration, en remplacement de M^{me} SAINT, qui représentait les X^e et XI^e régions. — Nomination de M. SIBEN, avocat général près la cour d'appel de Paris, ancien directeur du personnel au ministère de la justice, comme membre du comité consultatif. — Offre par la Maison BERGOUGNAN, d'une voiture automobile, qui sera organisée en voiture à désinfection, pour matériel chirurgical, objets d'ameublements, et de couchage et surfaces murales. — Ratification de la nomination de M^{mes} MAUPOIL et VÉZIN, comme Présidente et Vice-Présidente intérimaires du comité de Blois. — Nomination de M. Paul DOSAY, huissier de la Banque de France, comme Trésorier du comité de Bayeux, en remplacement de M ANQUETIL, démissionnaire pour raisons de santé, nommé Trésorier honoraire.

31 Mars 1916. — Création de groupes chirurgicaux, conformément à une décision de M. le Directeur du Service de Santé. — Nomination de M. MOREAU, Inspecteur général des finances, comme membre du comité consultatif. — Démission de M. MELLIER, délégué régional-adjoint du 9^e corps. — Ratification de la nomination de M^{me} VERDON, comme Présidente du comité d'Aigrefeuille.

8 Avril 1916. — Nomination de M. PIGÉ, Conseiller à la cour d'Orléans, comme délégué régional du 5^e corps, en remplacement de M. THÉVENIN, démissionnaire, nommé délégué régional honoraire. — Nomination de M. MOREAU, Inspecteur général des finances, comme Vice-Président de la commission de contrôle des hôpitaux, suppléant M. BOULLOCHE, souffrant — Transfert de l'hôpital 168, à Paris, dans un local beaucoup plus spacieux et aéré, appartenant à la Maison LOMBARD. — Ratification de la promesse

faite par la Présidente de donner au Cercle National du Soldat, une subvention mensuelle de 500 fr. — Don de 100.000 fr., fait par le comité du Caire, pour les blessés. — Création de nouveaux timbres pour la Croix Rouge. — Formation d'un nouveau comité à Auray; ratification de la nomination de M^{me} LE MOUROUX, femme du maire, comme Présidente, et de M. GUILLOUET, adjoint, comme trésorier de ce comité. — Nomination de M^{me} TROUPEL, comme Présidente et de M^{me} CAMPREDON, comme trésorière du comité de Ganges (Hérault). Nomination de M^{me} Paul BONNET, comme Présidente, et de M. Louis JUGE, notaire, comme trésorier du comité de Lubersac.

Commission de Contrôle des Hôpitaux

La commission de contrôle instituée au mois de novembre 1915, a fait en décembre l'inspection administrative des 12 hôpitaux subventionnés par le siège central de l'Union, dans le gouvernement militaire de Paris. Cette inspection a donné lieu à un rapport et à un supplément rendant compte de leur fonctionnement pendant le 4^e trimestre de l'année 1915.

La commission a poursuivi sa mission en visitant en février 1916, 53 formations, installées tant à Paris qu'en grande et petite banlieue, rattachées au siège central et qui, sans être subventionnées par lui, peuvent en recevoir des subsides. Dans son rapport présenté le 15 mars sur leur fonctionnement depuis leur ouverture jusqu'au 31 janvier 1916. La commission a fait ressortir que, à de rares exceptions près, le personnel est dévoué et à la hauteur de sa mission, et que le fonctionnement de toutes les formations subventionnées ou non, est d'une manière générale satisfaisant.

Elle a regretté toutefois de constater que certains comités de la banlieue n'ont pas constitué lors de la mobilisation la commission exécutive locale prévue par le règlement, et ne tiennent pas une comptabilité distincte pour l'hôpital et que dès lors les recettes et dépenses de celui-ci viennent se confondre dans la comptabilité générale du comité.

Nous avons vu à cela de sérieux inconvénients que nous croyons devoir signaler.

La commission a fait partout les observations et recommandations nécessaires. Elle se propose de continuer ses inspections et de les étendre aux formations de l'Union, située en dehors du gouvernement militaire de Paris.

RÉUNION DES PRÉSIDENTES DES GROUPES D'ARRONDISSEMENT & DES COMITÉS DU GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS

Le 17 avril, sous la présidence de Madame BARBIER-HUGO, dans la matinée: réunion des présidentes des groupes d'arrondissement de Paris; Dans l'après-midi, réunion des présidentes des comités du gouvernement militaire de Paris;

Des rapports très intéressants pour la plupart ont été faits par ces dames sur les travaux de leur comité.

Madame PÉROUSE, les a en fin de séance, chaudement félicitées et remerciées de leur gracieux concours.

A signaler: la création 1^o à BOULOGNE-SUR-SEINE: d'un Cercle du Soldat, qui a remporté un tel succès que le comité se préoccupe d'en ouvrir un second dans un autre quartier où il rendrait certainement aussi de grands services;

2^o à ROSNY-SOUS-BOIS, le projet à l'étude, de création d'un Cercle du Soldat, réclamé par MM. les officiers du fort.

NOMINATIONS

Monsieur LÉON THOMAS, conseiller à la Cour d'Appel de Paris, est nommé membre du Comité Consultatif de l'Union des Femmes de France.

Monsieur SIBEN, avocat général, qui avait accepté les fonctions de délégué au secrétariat général, s'est vu pour des raisons de santé, dans l'impossibilité de continuer à assumer ces fonctions qui nécessitent un travail suivi; il vient de les transmettre à M. LÉON THOMAS, conseiller à la Cour d'Appel, que nous remercions vivement d'avoir bien voulu les accepter, étant assurés que le concours de sa grande expérience, sera des plus utiles à notre Œuvre.

Nous sommes reconnaissants à M. SIBEN, de la précieuse collaboration qu'il accorde à notre Œuvre, dans les diverses commissions dont il est membre et auxquelles il assure le bénéfice de sa haute compétence et de son dévouement.

Monsieur FAGUET, président du tribunal civil de Tours, est nommé délégué régional-adjoint pour la 9^e région.

Notification en est donnée à notre Société par lettre ministérielle, en date du 28 avril 1916.

Nous adressons tous nos remerciements à Monsieur FAGUET en qui nous sommes assurés de trouver une collaboration des plus utiles.

CITATION à l'Ordre du Jour de l'Armée

Nous sommes avisées que Mlle Jeanne DE JOANNIS, une de nos plus remarquables infirmières-majors, dirigeant actuellement l'équipe d'un grand hôpital à Salonique, vient d'obtenir une belle citation à l'ordre de l'armée. — La Croix de Guerre lui a été remise par le Général SARRAIL en personne.

MÉDAILLES D'HONNEUR DES ÉPIDÉMIES

Argent:

Mlle LAPÈRE, Nancy, hôp. 107, 21 mars 1916.
Mlle GRUIER, Nancy, hôp. 108, 21 mars 1916.
Mlle CAMAUER (Odette), Paris, hôp. 117, 10 Avril 1916.
Mlle HUMBERT (Marguerite), Commercy, hôp. 108, 10 avril 1916.
Mlle FORATEAU, Poitiers, hôp. mixte, 10 avril 1916.
Mlle LEPOITEVIN, Valognes, hôp. 25, 10 avril 1916.
Mlle CHASSAGNARD, Lyon, hôp 112, 10 avril 1916.
Mme BOISSEAU, Thairé-d'Aunis, hôp. 129, 10 avril 1916.
Mme SCOTT (Nelly-Martyl), Paris.

Bronze:

Mlle LEVOTRE (Amélie), Commercy, hôp. mixte, 10 avril 1916.
Mlle PAILLER, Poitiers, hôp. mixte, 10 avril 1916.
Mlle BESSONNET, Poitiers, hôp. mixte, 10 avril 1916.
Mme CHAUTARD, Fréjus, hôp. 35, 10 avril 1916.
Mme DE CROUSAZ, Fréjus, hôp. 35, 10 avril 1916.

Distinctions & Récompenses

L'Union des Femmes de France a décidé que toute personne (en principe non rétribuée) ayant contribué effectivement aux secours aux soldats et blessés de l'armée dans ses formations ou ses services, recevrait par ses soins; en témoignage de reconnaissance, un diplôme ou certificat attestant les services rendus.

Des médailles seront attribuées aux membres de la Société qui se seront particulièrement distingués, médailles dites médailles d'or, d'argent ou de bronze — par raison d'économie des fonds sociaux, seulement destinés en principe aux soins des malades et des blessés, les médailles dites médailles d'or et d'argent seront en bronze doré ou bronze argenté — comme les diplômes et certificats, ces médailles ne seront

en principe attribuées qu'après un travail de classement fait après la cessation des hostilités. Elles ne le seront, au cours de la guerre, que dans des circonstances et pour des raisons exceptionnelles, imminence de mort, départ obligé etc., qui restent à l'appréciation du conseil central.

MM. les délégués régionaux, Mesdames les présidentes des comités, Mesdames les directrices des hôpitaux qui auraient à faire des propositions, voudront bien les établir conformément au modèle suivant, sur feuilles séparées, du format écolier.

Ces propositions seront signées par Madame la présidente du comité, M. le médecin-chef, Madame la directrice de l'hôpital, pour les membres du personnel hospitalier; par Mesdames les présidentes des comités, Mesdames les directrices du personnel et la secrétaire pour les autres membres de la société, s'il y a lieu.

Comité de :

Nom : Prénoms :
(écrits en caractères romains pour éviter des erreurs)

Lieu de naissance :

Domicile :

Ayant exercé les fonctions de :

Ayant contribué au service de :

à l'Hôpital (a) **auxiliaire :**

» (b) **temporaire :**

(c) **dans les services du Comité de :**

du 191 au 191

Madame la Directrice M. le Médecin en chef.
de l'Hôpital n°

Madame la Présidente du Comité.

Madame la Directrice du Personnel.

Madame la Secrétaire.

NOTA. - Rayer celles des mentions non employées.

INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

(LOCAUX SCOLAIRES)

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat du Service de Santé militaire adresse à MM. les directeurs du Service de Santé des régions, la circulaire suivante qui intéresse un certain nombre de nos Comités :

L'occupation par le Service de Santé auxiliaire d'un grand nombre d'établissements d'enseignement, particulièrement de lycées, de collèges, d'écoles normales primaires, d'écoles primaires supérieures, d'écoles d'Arts et Métiers et de Commerce, qui comportent, soit des internats, soit des ateliers pour l'enseignement professionnel, offre du fait de la durée de la guerre, le grave inconvénient de paralyser le fonctionnement des services en-

seignements, de rendre soit difficile, soit même impossible, la formation intellectuelle, professionnelle et morale des jeunes générations qui se destinent aux carrières libérales, industrielles et commerciales.

A deux reprises déjà, des enquêtes faites sur place par les autorités civiles et militaires ont eu pour objet la recherche des édifices vacants susceptibles d'être transformés en hôpitaux temporaires et d'abriter des services sanitaires organisés depuis le début des hostilités dans des établissements d'enseignement.

D'autre part, ces questions font l'objet de fréquents échanges de vue entre les services compétents de son administration centrale et les représentants de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

Si ces études ont démontré que dans nombre de cas l'évacuation totale de certains établissements ne peut présentement être envisagée, elles ont fait apparaître aussi que des rétrocessions partielles sont en maints endroits susceptibles d'être consenties à la condition que le Service de Santé veuille bien, dans chaque établissement, limiter au strict nécessaire l'occupation des locaux susceptibles d'être utilisés pour le fonctionnement de l'hôpital.

Il importe, en effet, que, d'une manière générale, et tout particulièrement dans les immeubles qui appartiennent à l'Instruction publique, il n'y ait du fait du Service de Santé, ni entreprise susceptible de paraître abusive, ni place perdue sans profit pour personne. Les services généraux et les services annexés des hôpitaux doivent à cet égard, faire l'objet d'une révision sévère au cours de laquelle on ne devra pas hésiter à sacrifier à l'intérêt général les convenances et les commodités personnelles.

M. le Ministre de l'Instruction publique a, par des instructions récentes, prescrit aux fonctionnaires de son département de se mettre directement en rapport avec les autorités médicales intéressées en vue d'examiner avec elles les rétrocessions qui pourraient être consenties grâce à un meilleur aménagement des locaux.

Vous voudrez bien en aviser les médecins chefs de place et les médecins chefs des hôpitaux, et les inviter à examiner toutes les suggestions dont ils seront saisis avec le souci de concilier les intérêts en présence.

D'autre part, Messieurs les directeurs adjoints voudront bien, au cours de leurs inspections techniques, lorsqu'ils visiteront des établissements dans lesquels des services scolaires et des services hospitaliers sont appelés à coexister, porter leur attention sur la répartition qui aura été faite des salles entre ces deux services, prescrire les mesures susceptibles de faciliter le fonctionnement des internats, particulièrement en ce qui concerne les réfectoires et les cuisines, et s'efforcer enfin, le cas échéant, d'aplanir toutes les difficultés.

Il me sera rendu compte des arrangements intervenus sur place sans qu'il en soit résulté aucune perte de lits. Toutes les ententes dont la réalisation serait surbordonnée à quelque légère réduction de

l'effectif hospitalier, feront l'objet d'un rapport sur lequel je me réserve de statuer.

J'attache une extrême importance, pour des motifs d'ordre supérieur, à ce que les médecins chefs se conforment à la lettre et à l'esprit de la présente instruction.

Signé : Justin GODART.

Paris, 10 avril 1916.

(ENGAGÉS SPÉCIAUX)

5002 4/7

Engagés spéciaux ne recevant pas d'effets militaires, nourris ou non par les soins des sociétés d'assistance.

Par analogie avec les mesures prises antérieurement (D. 18795 C/7 du 20 décembre 1915), la prime de 13 francs, prévue par la circulaire 38 bis 2/1, du 1^{er} janvier 1916, est à la charge de l'Etat et payée aux ayants droit par les soins du corps d'affectation.

La prime journalière d'entretien de 0 25 est à la charge des sociétés d'assistance (art. 92 de l'Instruction du 21 mai 1913) et payée aux ayants droit par les formations sanitaires.

Engagés spéciaux autorisés à coucher et à prendre leurs repas en ville.

L'indemnité journalière de 2 fr. 50 est payée intégralement aux ayants droits par les formations sanitaires des sociétés d'assistance (art. 93 de l'Instruction du 21 mai 1915). Cette indemnité est exclusive du droit à la solde, mais non des hautes payes art. 22 du décret du 12 juin 1908).

Etant donné que dans un établissement hospitalier, les dépenses de nourriture et de logement n'atteignent pas généralement 2 fr. 50 par homme et par jour, j'ai décidé pour éviter une aggravation du budget des sociétés d'assistance, que le Service de Santé rembourserait à leurs établissements la somme de 1 fr. 10 par journée de présence d'engagé spécial de cette catégorie.

Il ressort, en effet, que les obligations des Sociétés d'Assistance peuvent être évaluées équitablement à 1 fr. 40 (nourriture 1 fr. 27, taux de l'indemnité représentative de vivres actuellement allouée aux militaires à solde journalière, en position d'absence. Solde : 0 fr. 05, logement : 0 fr. 08).

Le remboursement aux établissements des Sociétés d'Assistance seront effectués dans les conditions de ma dépêche 5219 4/7 du 22 décembre 1915, complétée par ma dépêche 2729 4/7 du 7 février 1916.

Le montant de ces remboursements sera imputé, en définitive, au chapitre de la solde.

Il demeure entendu, que l'effectif du personnel militaire (infirmiers proprement dits et engagés spéciaux) à mettre à la disposition des Sociétés d'assistance ne devra pas dépasser la proportion de 1 homme par 10 lits et par établissement (art. 38 de l'Instruction du 21 mai 1913).

Solde et hautes payes dues aux engagés spéciaux nourris par les soins des Sociétés d'assistance.

Les dispositions de ma dépêche du 29 décembre 1915, au sujet de la solde et des hautes payes dues aux infirmiers mis à la disposition des Sociétés d'assistance s'appliquent aux engagés spéciaux.

Les dispositions de la présente dépêche et celles de ma dépêche du 29 décembre 1915, déjà citées, s'appliquent aux hôpitaux bénévoles.

Justin GODART.

Concours des Comités Égyptiens

DON DE 100,000 FRANCS

DONS A L'ARMÉE

Madame DEFRANCE, femme du ministre de la République Française, au Caire, adresse à Madame PÉROUSE, Présidente de l'Union des Femmes de France, à la date du 21 mars, un chèque de 100,000 fr.

A cette occasion, Madame DEFRANCE nous fait savoir qu'après avoir largement distribué des subsides aux blessés revenant des Dardanelles, soignés tant à Alexandrie qu'au Caire, elle pense ne pouvoir mieux faire, l'Égypte n'ayant plus de blessés, que de mettre cette somme à notre disposition, elle le fait dans les termes suivants :

« Maintenant que nous n'avons plus de blessés en Égypte, j'ai pensé à vous, chère Madame, et vous trouverez ci-inclus un chèque de 100,000 francs que je suis heureuse de vous envoyer en pensant tout le bien que cet argent vous permettra de faire.

» Cette somme provient en partie d'une grande loterie dont elle atteste le succès.

» Je désirerais beaucoup qu'une partie de cette somme fût affectée à Salonique, où je suppose que l'Union des Femmes de France a envoyé des équipes.

Nous adressons ici à Madame DEFRANCE, le témoignage ému de notre profonde reconnaissance, pour son geste si magnifiquement généreux; conformément au désir qu'elle exprime, le conseil a affecté immédiatement une première somme de 28,500 francs, pour achat de matériel,

qui a aussitôt été expédié à Salonique avec l'une de nos équipes, rentrant après un congé de convalescence de quelques jours.

**

Le Consul général de France à Alexandrie, communique à la présidente, Madame PÉROUSE, la lettre suivante du chef de bataillon LAMBELIN, commandant d'armes :

Alexandrie, le 4 avril 1916.

Le chef de bataillon Roger LAMBELIN, commandant d'armes, à Monsieur le Consul général, chargé du Consulat, à ALEXANDRIE.

MONSIEUR LE CONSUL GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état, établi par Monsieur l'officier d'administration gestionnaire des hôpitaux, du matériel dont l'Union des Femmes de France a si généreusement fait don au Service de Santé du Corps expéditionnaire d'Orient.

Il suffit, pour apprécier l'importance de ce don, de noter que cette longue liste comprend : 150 lits de fer, 700 matelas, 2.200 couvertures, 3000 draps, 1600 oreillers, 2800 pyjamas, 800 tabliers d'infirmiers, 3000 chemises, 3000 serviettes et un matériel de table, de cuisine, d'objets de toilette, etc...

L'autorité militaire qui avait déjà contracté une dette de reconnaissance, à l'égard de toutes les infirmières de la Croix Rouge, qui ont, pendant une période de près d'une année, consacré leurs soins et prodigué leur dévouement aux malades et blessés du corps expéditionnaire, doit encore un large tribut de gratitude à la section de l'Union des Femmes de France, qui a fait preuve d'une admirable générosité en faveur du centre hospitalier d'ALEXANDRIE.

Je vous demande de bien vouloir transmettre à Madame la Présidente de la Croix Rouge, avec tous mes respectueux hommages, l'expression de la très vive gratitude de l'autorité militaire.

Veillez agréer, Monsieur le Consul Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mes plus dévoués sentiments.

Signé : Roger LAMBELIN

A titre de renseignement, il est intéressant de signaler que, d'après la nomenclature jointe à cette lettre, indiquant le nombre et la nature des objets, c'est un don d'une valeur totale de 160.000 fr. environ, qui a été fait au Service de Santé. A ce don, il y a lieu d'ajouter une somme de 84.000 fr. représentant la valeur

des objets divers (tricots, chemises, chaussettes, béquilles, etc.) remis directement aux soldats sortant des hôpitaux, soit un total de 244.000 fr.

Le Conseil central adresse à ses Comités d'Égypte, ses plus sincères remerciements et ses félicitations, qu'il prie Madame DEFRANCE de vouloir bien leur transmettre.

INFORMATIONS

DÉPART D'INFIRMIÈRES

Madame BRUNET, infirmière-major générale, revenue de Mytilène, en permission à Paris, depuis trois semaines, avec son équipe, a quitté Paris, le dimanche 23 avril, avec celle-ci, partant pour Salonique, où elle va retrouver l'équipe de Mlle DE JOANNIS.

Elle emporte un approvisionnement important de matériel, d'un poids total de 9,000 kilos, dont 150 caisses de vêtements, linge, provisions, denrées, jeux, livres, etc., pour nos divers hôpitaux d'Orient, que desservent depuis plusieurs mois nos dévouées infirmières.

En l'absence de Madame PÉROUSE, Présidente générale, Mesdames les vice-présidentes, les directrices du personnel, les secrétaires généraux, ont porté à ces dames, au moment du départ, les vœux et les témoignages de sympathie de la Société. L'espoir de réaliser une fois encore leur plus cher désir, celui de prodiguer leurs soins éclairés et dévoués à nos chers malades et blessés, semblait leur faire oublier tout regret de quitter leur famille et de s'éloigner de la mère patrie.

Le paquebot *Bordeaux-Casablanca* transportera à son prochain voyage de mai, l'équipe de nos infirmières partant pour le Maroc où elle va relever celle qui y est depuis 6 mois déjà, dans les hôpitaux de Casablanca, Rabat et Mecknès.

Nous saluons en même temps les dévouées et précieuses collaboratrices de l'U. F. F. et nous nous faisons un devoir de signaler leur abnégation, en même temps que leur sollicitude toujours en éveil, si nécessaire à nos chers soldats, loin de leurs foyers.

L'« Union des Femmes de France » à REIMS

A l'occasion d'une visite faite par la Société Internationale, pour l'étude des questions d'assistance de M. le docteur HENROT, son prési-

dent, parle dans les termes suivants de la section rémoise de notre Société :

« Les Femmes de France y ont joué un rôle qui ne leur est pas habituel. En quelques jours, au mois d'août 1914, elles avaient organisé un hôpital de 200 lits dans l'ancien lycée de jeunes filles. Cet hôpital était plein quand, le 19 septembre, en même temps que notre admirable cathédrale était en feu, l'incendie gagnait tout le quartier s'étendant de celle-ci au boulevard. En quelques instants l'hôpital brûlait : c'est alors que ces dames avec un magnifique courage, ont sauvé tous les blessés. Le temps pressait, car peu après, tout était détruit, il ne restait que les quatre murs. On retrouva dans les cendres des débris humains, mais l'opinion publique qui s'en était émue, fut calmée en apprenant que c'étaient là les restes de trois ou quatre cadavres laissés dans la salle des morts qui se trouvait un peu éloignée des salles des malades. »

« Le docteur HENROT ajoute qu'après la guerre, un hôpital de deux cents lits sera reconstitué au petit séminaire en remplacement de l'ambulance disparue; pour le moment ce serait une impardonnable imprudence de recueillir des blessés dans une malheureuse ville presque journellement bombardée. »

« En attendant la filiale rémoise n'a pas démerité, et sa grande sœur de Paris peut être fière d'elle. »

RECTIFICATION

Une erreur s'est glissée dans l'énoncé du nombre des membres de l'Union des Femmes de France, publié dans notre dernier numéro.

C'est en 1914, avant l'ouverture des hostilités qu'il était de 50.000, il s'est élevé depuis à 88.245.

La comparaison de ces derniers chiffres, montre les progrès considérables réalisés par notre Société, grâce à l'importance des services qu'elle n'a cessé de rendre à l'armée et au pays depuis le début de la guerre.

CERCLES DU SOLDAT

L'Union des Femmes de France fondée spécialement en vue de l'assistance aux malades et blessés de l'armée en temps de guerre, ne s'est pas moins préoccupée depuis sa fondation de tout ce qui intéresse la santé des hommes.

Elle s'est notamment attachée à leur fournir les moyens de passer

agréablement et utilement leurs moments de liberté, leur évitant ainsi dans une certaine mesure les dangers du cabaret, où ils prennent facilement, avec l'habitude de l'intempérance et de l'ivrognerie, le germe des dégradations physiques et morales, aboutissant tout d'abord à l'indiscipline, à des punitions et plus tard à l'alcoolisme et à la tuberculose, avec leurs si funestes conséquences sur la race comme sur l'individu.

De ces idées générales sont nées ces fondations diverses de bibliothèques et salles de lecture, et de correspondance militaire, ses maisons de repos et foyers et cercles du soldat, qui, dès avant la guerre, avaient donné de très appréciés résultats. Estimant que, plus que jamais, elle doit aujourd'hui témoigner de sa sollicitude envers le soldat et la lui assurer pour l'avenir, notre Société s'attache en ce moment à développer son organisation de Cercles du Soldat, dont elle a pu apprécier l'incontestable utilité.

Bien organisé, bien dirigé, le cercle l'attire et le retient et remplit pleinement le rôle auquel il est destiné, nous recommandons en conséquence à nos comités, qui, tout en ayant les moyens d'assurer le fonctionnement de leur hôpital, ont les ressources nécessaires pour procéder à une fondation de ce genre, et en assurer le fonctionnement, d'en étudier la fondation dans leur localité, si l'importance de la garnison le justifie.

ADMINISTRATION

Le cercle est administré, sous le contrôle du Comité de direction, par une commission de surveillance, composée de 4 membres désignés par celui-ci, dont une dame préposée à la dépense.

INSTALLATION

L'installation doit être conforme au but poursuivi :

Le Cercle du Soldat doit, dès lors, être un lieu de réunion où les hommes trouvent, pendant les heures de liberté et de désœuvrement, un asile hygiénique et agréable, avec des livres, des journaux, du papier à lettre, des jeux divers, des boissons hygiéniques, et où ils puissent se reposer, se rafraîchir ou se réchauffer, lire, écrire et jouer, sans aucun frais ou à frais très minimes.

Les salles de réunion doivent être bien aérées, tenues toujours dans un parfait état de propreté, avec, autant que possible, des gravures accrochées aux murs, quelques fleurs

ou bouquets de feuillages sur les meubles.

Le local doit comprendre au minimum deux pièces dont une grande à l'usage de salle de réunion, une petite servant d'office, et si possible de vestiaire pour le personnel.

Trois pièces sont préférables, la troisième servant de salle de lecture et de correspondance.

Si la salle de réunion est assez grande, elle sera, à une de ses extrémités, garnie d'une petite estrade qui pourra, en temps normal, marquer la partie réservée à la lecture et à la correspondance et, occasionnellement, servir de scène pour de petits concerts ou représentations, de préférence organisés par les hommes ou avec leur concours.

Les salles seront garnies de tables de différentes dimensions, de bancs et de chaises. S'il est possible, un billard sera installé dans l'une d'elles.

La petite salle, indispensable, est destinée à la préparation des consommations, au nettoyage et à la resserre de la verrerie, de la vaisselle et du matériel d'exploitation en général.

Elle doit donc être fournie, autant que possible d'un robinet d'eau potable ou de réservoir à eau potable et d'un système d'évacuation des eaux ménagères, de moyens de chauffage, fourneau à gaz de préférence, ou, à défaut, au pétrole ou au charbon. Elle doit contenir des placards ou des armoires.

Les moyens de chauffage et d'éclairage hygiéniques des salles, doivent être prévus et assurés, comme les moyens d'aération.

Il est bon, quand il est possible, que le local dispose d'une cour ou d'un jardin permettant quelques jeux de plein air.

MATÉRIEL

En dehors des tables, des bancs et des chaises dont il est parlé ci-dessus, il y a à prévoir une ou deux armoires, (à défaut de placards), des jeux, de la verrerie, de la vaisselle et quelques couteaux, cuillères et fourchettes, tout cela simple et solide, de prix modique. Il faut, de plus, des tabliers et torchons.

CONSOMMATIONS

Les consommations servies au cercle sont, les unes gratuites, les autres payantes.

Les consommations gratuites sont le coco (décoction d'orge, de chien-dent et de réglisse) aromatisé ou non avec un peu de citron et une infusion chaude quelconque; tilleul,

feuille d'orange ou autres, légèrement sucrée.

Les consommations payantes, au prix modique de 0 10, sont : le café, le thé, le chocolat (1), les sirops, l'orangeade ou la citronnade, la bière, le cidre (2), des petits pains, des biscuits et gateaux secs.

PERSONNEL

Le soldat doit se trouver chez lui, dans une atmosphère sympathique et familiale. Sa gaieté doit pouvoir s'y épancher, mais il doit y conserver une tenue convenable dans son attitude et dans ses propos.

Pour que ces conditions y soient réunies, il est bon que ces dames, membres de la Société, acceptent d'en faire en partie le service; mieux que personne, elles sauront inspirer aux hommes la sympathie, confiance et respect, tout en leur laissant, avec bonne humeur et aménité mais sans familiarité déplacée, donner libre cours à leur gaieté et les seconder pour l'organisation des petites fêtes qui pourront avoir lieu au cercle même.

Il faut prévoir aussi une aide appointée chargée des travaux domestiques.

Il est bon que les dames se chargeant à tour de rôle du service, soient vêtues simplement et revêtent un costume spécial : coiffe de nos infirmières, bleu foncé avec le bandeau blanc à croix rouge, grand tablier à bavette et à bretelles enveloppant la robe, manchettes blanches à la crispin, médaille de l'U. F. F. sur le côté gauche de la poitrine.

FONCTIONNEMENT

Un cercle du soldat ne peut être ouvert qu'avec l'autorisation du commandant d'armes qui en règle les heures d'ouverture et de fermeture quotidiennes, généralement de 3 h. à 8 h. 1/2 (15 h. à 20 h. 1/2) pendant la semaine, et 1 h. à 8 h. 1/2 (13 h. à 20 h. 1/2) le dimanche.

L'entrée est libre pour tous les militaires en uniforme et pour les militaires portant l'insigne des blessés de la grande guerre.

La jouissance du local, des journaux, du papier à lettre, des jeux est gratuite. Sont également gratuits, le coco et l'infusion chaude.

(1) Le chocolat sera fait de préférence avec du chocolat en poudre permettant une préparation rapide par simple dilution dans de l'eau très chaude.

(2) La bière et le cidre ne seront donnés qu'aux débits étant autorisés par l'autorité militaire et à raison d'un verre ou deux au plus.

Le prix des consommations payantes est réglé par des bons d'une valeur de 0 10, achetés à l'entrée ou à une des dames de service, soit isolément, soit par carnet de 10.

Une des dames de service est chargée de la surveillance, elle peut exceptionnellement donner gratuitement des bons à des hommes sans ressources, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une des dames de service.

Les dames de service remettront à la surveillante autant de bons qu'elles servent de consommations payantes.

Il peut être vendu des carnets de bons de consommation aux hommes, les membres de la société peuvent également en acheter pour les remettre ensuite gratuitement à ceux-ci.

GESTION FINANCIÈRE, COMPTABILITÉ

Le cercle dépend du comité local de l'Union des Femmes de France, qui, dès lors, a charge de sa gestion financière. Il a toutefois son budget propre qui constitue un chapitre spécial du budget de celui-ci. Il peut ainsi recevoir directement ou par son intermédiaire les dons ou souscriptions à son intention (3).

Il a sa comptabilité spéciale, qui est telle qu'elle est prévue dans la notice 101 sur la gestion financière de nos comités et hôpitaux, pour être tenue par la préposée à la dépense et soumise au même contrôle.

La commission de surveillance du cercle veille à ce que soit exactement tenue la comptabilité en matières : mobilier, matériel d'exploitation, approvisionnement, chauffage, éclairage, consommations, etc.

Les existants en mobilier et matériel d'exploitation sont inscrits au carnet inventaire, sur lequel sont ultérieurement mentionnés les changements survenus en cours d'exercice.

Toutes les entrées et sorties de fonds et de matériel et d'objets divers, de consommation ou autres, sont inscrites au fur et à mesure sur le livre journal qui porte le nom de livre-journal des entrées et sorties, des fonds et du matériel.

A la fin de ce livre, ou sur un autre indépendant on relève toutes les semaines les recettes et dépenses en les classant par catégories, telles : objet de consommation, chauffage, éclairage, etc.

La préposée à la dépense paie di-

(3) Dans plusieurs localités, certaines personnes s'intéressant particulièrement au Cercle du Soldat et versent pour lui des mensualités.

rectement les achats faits sur place, sur simple facture ou au marché sans facture, les avances lui étant faites pour cela par le trésorier ou la trésorière du comité.

Ces avances lui sont délivrées contre remise d'un bon signé par elle, détaché d'un registre à souches visé par la présidente du comité.

Le matériel de bureau se compose donc uniquement pour ce qui concerne la comptabilité, d'un livre journal, d'un carnet-inventaire, d'un carnet à souche et de carnets de bons.

POLICE

Règlement à afficher dans le Cercle

Le Cercle est ouvert de heure à heure tous les jours, et de heure à heure les dimanches et jours de fête (1).

M. le Commandant d'armes a la haute surveillance du Cercle et y exerce, au besoin, la discipline.

Le Cercle est ouvert aux militaires en uniforme et aux membres de l'Union Fraternelle des Blessés de la grande guerre, porteurs de leur insigne et carte d'identité.

L'entrée du cercle est interdite à tout homme en état d'ivresse. Toute discussion religieuse ou politique y est interdite. Tout homme ivre ou causant du scandale est immédiatement expulsé.

Il ne peut être servi plus de deux verres de boissons telles que bière, cidre.

PROPAGANDE

NOUVEAUX COMITÉS

Vannes. — Présidente : Mme LE PONTOIS (reconstitué).

Questembert. — Présidente : Mme FRENET.
Auray. — Présidente : Mme LE MOUROUX.
(Comités récemment formés par Mme SANGNIER)

Lubersac (Corrèze). — Présidente : Mme Paul BRUNET.

Nomination d'une nouvelle Présidente à Mecknès : Mme PIGNET, en remplacement de la Colonelle THOUVENEL.

Ganges. — Nouvelle Présidente : Mme TROUPEL.

Aigrefeuille. — Présidente : Mme VERDON

(1) Heures fixées par le Commandant d'Armes.

ENSEIGNEMENT

Diplômes et Certificats délivrés depuis le début de la guerre (Suite)

COMITÉS	Aides auxiliaires	Aides Infirmières	Certificats d'Études	Diplômes de guerre	Diplômes 2 ^e degré	COMITÉS	Aides Auxiliaires	Aides Infirmières	Certificats d'Études	Diplômes de guerre	Diplômes 2 ^e degré
Gouvern ^t Militaire de Paris						<i>Report. . .</i>	2	178	167	252	24
Enghien		3		10		XIV ^e Corps d'Armée					
Paris		152	119	104	13	Lyon	4			31	
Versailles		13				XV^e					
1 ^{er} Corps d'Armée						Alais				5	
Boulogne-sur-Mer				31		Arles				3	
Carvin			9			Avignon		1		10	
Lille		10	10			Cannes			15		
III^e						Marseille			36		
Le Havre	1			45		XVII^e					
V^e						Bagnères-de-Luchon			7		
Auxerre				9		Pau			4		
Blois				8		XVIII^e					
Orléans	1					La Rochelle				2	
Vierzon			1			XIX^e					
Villeneuve-s/Yonne				1		Bône			8	7	
VI^e						XX^e					
Épernay			11	3	9	Toul		6			
IX^e						TUNISIE					
Bourgueil				2		Sfax			9	2	6
X^e						MAROC					
Cherbourg			17	9		Casablanca		18			
Saint-Brieuc					2	Mecknès	1		3		
St-Malo - St-Servan				8		ÉGYPTE					
Valognes				13		Alexandrie	68			13	
XI^e						Le Caire	63				
Sables d'Olonne				7		Port-Said		14			
XIII^e						RUSSIE					
La Bourboule				2		Odessa	15				
	2	178	167	252	24		153	217	249	325	30

(A suivre)